

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
DOSSIER R-4008-2017, PHASE 1, ÉTAPE B

RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1
À ~~GAZIFÈRE INC.-ÉNERGIR~~

PAR
LE REGROUPEMENT
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)
LE GROUPE D'INITIATIVES ET DE RECHERCHES APPLIQUÉES AU MILIEU (GIRAM)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GIRAM-1.1

Référence(s) :

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape B, [Pièce B-0199, Gaz Métro-3, Doc. 1 \(version caviardée\)](#) :

Page 1, titre :
1 % DES VOLUMES GLOBAUX DISTRIBUÉS

Page 4, lignes 14-15 :
1 % des volumes totaux distribués

Page 4, lignes 21-22 :
1 % de ses volumes totaux distribués

- ii) **GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**, [Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur, 2019 \(151\) G.O.II 911 \(Décret 233-2019, 20 mars 2019\)](#), art. 1 (extrait) :

1. Tout distributeur de gaz naturel doit livrer annuellement une quantité de gaz naturel renouvelable égale ou supérieure au résultat de la formule suivante :

$$T \times (LRA3 + LRA2 + LPA1) / 3$$

Dans la formule prévue au premier alinéa :

1° La variable « T » représente : a) un taux de 0,01 à compter de l'année tarifaire du distributeur débutant en 2020; b) un taux de 0,02 à compter de l'année tarifaire du distributeur débutant en 2023; c) un taux de 0,05 à compter de l'année tarifaire du distributeur débutant en 2025;

2° La variable « LRA3 » représente le total des livraisons réelles de gaz naturel du distributeur au marché des grandes entreprises et au marché des petit et moyen débits pour la troisième année tarifaire précédant l'année en cours, **soustrait de toute quantité de gaz naturel renouvelable;**

3° La variable « LRA2 » représente le total des livraisons réelles de gaz naturel du distributeur au marché des grandes entreprises et au marché des petit et moyen débits pour la deuxième année tarifaire précédant l'année en cours, **soustrait de toute quantité de gaz naturel renouvelable;**

4° La variable « LPA1 » représente le total des livraisons prévisionnelles du distributeur au marché des grandes entreprises et au marché des petit et moyen débits pour l'année tarifaire précédant l'année en cours, **soustrait de toute quantité de gaz naturel renouvelable.**[Souligné en caractère gras par nous]

iii) **SÉ-AQLPA-GIRAM**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, [Pièce C-SÉ-AQLPA-0044](#) Argumentation, Tableau des pages 13 à 17.

Demande(s) :

- 1.1.1 Veuillez confirmer que (contrairement à ce qu'Énergir indique en référence i) les obligations réglementaires d'Énergir pour chacune des années-témoins 2020-21, 2023-24 et 2025-26 consistent à livrer du gaz naturel renouvelable pour une quantité correspondant respectivement à 1%, 2% et 5% des livraisons de gaz naturel du distributeur autres que du GNR survenues (réelles ou prévisionnelles selon le cas) en moyenne pendant les 3 années précédant l'année-témoin.

Réponse :

Énergir le confirme.

- 1.1.2** Veuillez fournir votre estimation en m³ des volumes de gaz naturel renouvelable réglementairement requis d'Énergir respectivement pour chacune des années-témoins 2020-21, 2023-24 et 2025-26, en vous assurant de bien l'avoir calculé de la manière décrite à la sous-question 1.1.1 (c'est-à-dire en soustrayant les quantités de gaz naturel renouvelable des 3 années précédant l'année-témoin).

Réponse :

Voici les volumes de gaz naturel renouvelable réglementairement requis d'Énergir :

Années	Volumes
	(10 ⁶ m ³)
2020-21	60,4
2023-24	120,3
2025-26	297,9

Étant donné que les données requises pour calculer les obligations des deux dernières années-témoins demandées ne sont pas disponibles, le calcul de ces deux années est basé sur des données prévisionnelles non officielles. Les volumes de GNR utilisés pour ces deux années ont été calculés en multipliant le volume annuel par la variable « T » du Règlement de l'année correspondante.

- 1.1.3** Veuillez déposer trois tableaux comparables à votre tableau 1 de la pièce **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape B, [Pièce B-0199, Gaz Métro-3, Doc. 1 \(version caviardée\)](#) d'une manière qui génère bel et bien les trois estimés de votre réponse 1.1.2.

Réponse :

Année 2020-2021	Volume annuel*	GNR livré	Volume net
	(10 ⁶ m ³)	(10 ⁶ m ³)	(10 ⁶ m ³)
LRA3 2017-2018	6 064	1,4	6 062
LRA2 2018-2019	6 056	4,3	6 052
LPA1 2019-2020	6 001	6,5	5 995
Volume net moyen 3 ans			6 036
Règlement			1 %
GNR à livrer en 2020-2021 selon le Règlement			60,4

* Excluant le volume du client biogaz en réseau dédié.

Année 2023-2024	Volume annuel*	GNR livré	Volume net
	(10 ⁶ m ³)	(10 ⁶ m ³)	(10 ⁶ m ³)
LPA3 2020-2021	6 055	60,6	5 995
LPA2 2021-2022	6 111	61,1	6 050
LPA1 2022-2023	6 121	122,4	5 998
Volume net moyen 3 ans			6 014
Règlement			2 %
GNR à livrer en 2023-2024 selon le Règlement			120,3

* Excluant le volume du client biogaz en réseau dédié.

Année 2025-2026	Volume annuel*	GNR livré	Volume net
	(10 ⁶ m ³)	(10 ⁶ m ³)	(10 ⁶ m ³)
LPA3 2022-2023	6 121	122,4	5 998
LPA2 2023-2024	6 149	122,8	6 026
LPA1 2024-2025	6 156	307,8	5 848
Volume net moyen 3 ans			5 958
Règlement			5 %
GNR à livrer en 2025-2026 selon le Règlement			297,9

* Excluant le volume du client biogaz en réseau dédié.

Énergir a pris comme hypothèse que les volumes de GNR livrés étaient égaux au pourcentage exigé par le règlement de l'année correspondante.

- 1.1.4 Veuillez confirmer que votre tableau 1 et les lignes 1 à 5 de la pièce **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape B, [Pièce B-0199, Gaz Métro-3, Doc. 1 \(version caviardée\)](#) ont bel et bien été calculés de la manière décrite à la sous-question 1.1.1 (c'est-à-dire en soustrayant les quantités de gaz naturel renouvelable des 3 années précédant l'année-témoin).

Réponse :

Énergir le confirme.

- 1.1.5 Veuillez déposer un tableau mis à jour du tableau déposé en référence iii, et ceci d'une manière qui génère bel et bien les trois estimés de votre réponse 1.1.2.

Réponse :

Énergir juge que sa réponse à la question 1.1.3 fournit suffisamment de détails sur la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée dans les prochaines années et qu'il n'est pas pertinent pour elle de fournir le niveau de détails demandé à la question 1.1.5.

- 1.1.6 Aux fins des calculs et de tous les tableaux qui précèdent, veuillez confirmer qu'Énergir recommande à la Régie de décider que le biogaz du réseau dédié Saint-Jérôme-Sainte-Sophie n'est pas du gaz naturel renouvelable.

Réponse :

Énergir s'en remet à la loi. Étant donné que le biogaz du réseau dédié de Saint-Jérôme-Sainte-Sophie n'est pas interchangeable avec le gaz naturel, celui-ci est considéré dans une catégorie distincte.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GIRAM-1.2

Référence(s) :

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape B, [Pièce B-0199, Gaz Métro-3, Doc. 1 \(version caviardée\)](#), page 7, lignes 21-26.

Demande(s) :

- 1.2.1 Veuillez confirmer qu'Énergir planifie de maintenir ou augmenter ses volumes d'approvisionnement en gaz naturel renouvelable de 2025-26 même au-delà de cette année.

Réponse :

Énergir entend répondre à ses exigences réglementaires de 5% pour l'année 2025-2026 et les suivantes et de continuer de répondre à la demande de sa clientèle qui désire consommer du GNR au-delà de l'année 2025-2026. Toutefois, Énergir n'est pas en mesure de se prononcer sur la quantité pour le moment.

- 1.2.2 Veuillez préciser dans quelle mesure et pour quelles années Énergir vise à atteindre les seuils de 12% et 67% énoncés au rapport Deloitte-WSP cité en référence. Si l'information n'est pas disponible pour toutes les années, veuillez au moins indiquer vos intentions pour les années immédiates après 2025-26.

Réponse :

Le rapport Deloitte-WSP avait pour objectif de déterminer le potentiel technico-économique c'est-à-dire la quantité de GNR pouvant être produit à partir de l'ensemble des matières organiques disponibles et mobilisables techniquement dans les conditions de marché actuelles, sans tenir compte des usages compétitifs. Les pourcentages cités dans la question représentent donc les volumes estimés pouvant être produits à partir des matières et des technologies disponibles et non les objectifs d'Énergir.

La valeur de 67% représente le potentiel technico-économique estimé pour l'année 2030. L'atteinte de cette valeur dépend en grande partie du développement des technologies de deuxième génération et de leur maturité. Selon les experts en place dans l'équipe de réalisation du rapport Deloitte-WSP et le comité de pilotage de ce même rapport, il est crédible d'estimer que le niveau de maturité des technologies de deuxième génération sera suffisant en 2030 pour atteindre le niveau nécessaire au potentiel technico-économique mais ils n'ont pas voulu se prononcer sur une année antérieure.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GIRAM-1.3

Référence(s) :

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape B, [Pièce B-0199, Gaz Métro-3, Doc. 1 \(version caviardée\)](#), page 8, lignes 18-21 :

Une telle opportunité s'est présentée en juin 2019. Énergir a déposé une demande prioritaire pour l'approbation des caractéristiques d'un contrat d'achat de GNR et a demandé à la Régie de se prononcer la journée même, l'offre n'étant valide que jusqu'à 16 h. En conséquence, la Régie a convoqué une audience et a rendu une décision séance tenante.

(Note infrapaginale : A-0031, Notes sténographiques, audience du 7 juin 2019, pp.65 à 68.)

Demande(s) :

- 1.3.1** Le contrat urgent décrit en référence (i) a-t-il été conclu ? Si oui à quelle date ? Si non pourquoi ?

Réponse :

Non, le contrat n'a pas été exécuté puisque la contrepartie ne donne pas suite aux relances d'Énergir.

- 1.3.2** Veuillez reconfirmer sa durée et le volume et prix du GNR.

Réponse :

Le prix du GNR est de [REDACTÉ] pour une durée de [REDACTÉ], avec un volume projeté de [REDACTÉ].

- 1.3.3** Quelle est la date de début des livraisons selon ce contrat ?

Réponse :

Les livraisons devaient avoir lieu à la signature du contrat.

- 1.3.4** Ce contrat est-il cité au tableau confidentiel de l'annexe 1 de la présente pièce ?

Réponse :

Oui.

1.3.5 Si oui à laquelle des lignes de ce tableau ?

Réponse :

À la ligne 9.

1.3.6 Ce contrat est-il cité au tableau confidentiel 1 de la page 2 de la [Pièce B-0213, Gaz Métro-1, Doc. 18](#) ?

Réponse :

Oui.

1.3.7 Si oui à laquelle des lignes de ce tableau ?

Réponse :

À la ligne 3.

Mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable, R-4008-2017

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GIRAM-1.4

Référence(s) :

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape B, [Pièce B-0199, Gaz Métro-3, Doc. 1 \(version caviardée\)](#), Tableau en annexe.
- ii) **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape B, [Pièce B-0213, Gaz Métro-1, Doc. 18](#), page 2, tableau 1.

Demande(s) :

- 1.4.1 Veuillez déposer des versions amendées des deux tableaux cités en référence de manière à en harmoniser les informations fournies quant aux diverses sources d'approvisionnement.

Réponse :

Pour le premier tableau (référence i),

Projet	Type de projet	Année de signature	Capacité (10 ⁶ m ³)	Prix à la signature	Indexation	Durée	Volumes projetés (2020-2021) m ³	Prix 2019-2020	Ajustement pour les achats contractés en franchise	Prix fonctionnalisé à Dawn	Date injection prévue	État	Lieu	Date limite
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11) (9-10)				
Saint-Hyacinthe	Municipal	2017-2018										injectant	Qc	N/D
Hamilton	Municipal	2017-2018									N/A	injectant	Hors-Qc	N/A
EBI	Site d'enfouissement	Ponctuel									N/A	injectant	Qc	N/A
Québec	Municipal	2018-2019									oct-21	En construction	Qc	N/D
RGMRM	Site d'enfouissement	2018-2019									oct-20	À construire	Qc	N/D
SEMER	Municipal	2018-2019									août-21	En construction	Qc	N/D
Agri-Énergie Warwick	Agricole	2018-2019									sept-20	À construire	Qc	Oct-2019
SEMECS	Municipal	2019-2020									sept-20	À construire	Qc	N/D
EcoEngineers	Municipal	2019-2020									déc-19	En construction	Hors-Qc	Déc-2019
Petawawa	Municipal	2019-2020									oct-20	À construire	Hors-Qc	Déc-2019
EDL	Site d'enfouissement	2019-2020									oct-20	À construire	Hors-Qc	Déc-2019
Karbone	Agricole	2019-2020									oct-20	À construire	Hors-Qc	Déc-2019
Matrec	Site d'enfouissement	2019-2020									sept-20	À construire	Qc	N/D
Vanguard	Agricole	2019-2020									sept-20	À construire	Hors-Qc	Déc-2019
Molson	ICI	2019-2020									sept-21	À construire	Qc	N/D
Total							52 359 353				57,039			

Pour le deuxième tableau (référence ii),

Mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable, R-4008-2017

Producteurs	Volumes projetés	Prix du GNR fonctionnalisé à Dawn (¢/m³)	Durée (ans)	État	Lieu	Date injection prévue	Date limite
Usine de biométhane de Saint-Hyacinthe	3 500 000	16,072	■	Injectant	Qc	N/A	
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	■	■	■	■	■	■	N/A
Coop Agri-Énergie Warwick	■	■	■	À construire	Qc	Sept 2020	Oct. 2019
■	■	■	■	■	■	■	Déc 2019
■	■	■	■	■	■	■	Déc. 2019
Prix moyen (¢/m³)		47,075					

La version amendée de ce deuxième tableau ne peut être harmonisée avec le premier tableau pour les raisons suivantes :

- Le premier tableau liste tous les producteurs actuels et potentiels avec lesquels Énergir contracte (ou contractera potentiellement) des volumes GNR.
- Le deuxième tableau contient les producteurs tirés du premier tableau qui doivent être considérés dans le calcul du prix moyen sur la période donnée 2019-2020.

1.4.2 Veuillez spécifier la durée de chacun des contrats au tableau de la référence ii.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse fournie à la question 1.4.1

1.4.3 Quant à chacun des projets de chacun de ces deux tableaux, veuillez spécifier quels sont les sites de production de GNR déjà existants et quels sont ceux à construire (en lien avec le contrat qui sera convenu avec Énergir). Veuillez aussi indiquer dans chaque cas s'il s'agit d'un projet au Québec (en spécifiant la municipalité) ou hors Québec (en spécifiant la province ou l'État).

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 1.4.1

1.4.4 Quant à chacun des projets de chacun de ces deux tableaux, veuillez spécifier la date de début des livraisons de GNR.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 1.4.1

1.4.5 Quant à chacun des projets de chacun de ces deux tableaux, veuillez spécifier la date limite (s'il en est) où ces contrats doivent être conclus.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 1.4.1

1.4.6 Quant à chacun des projets de chacun de ces deux tableaux, veuillez spécifier la nature de la source du GNR (site d'enfouissement municipal, site d'enfouissement privé LET, agricole végétal, agricole animal, agricole mixte, forestier, etc.).

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 1.4.1

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GIRAM-1.5

Référence(s) :

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape B, [Pièce B-0199, Gaz Métro-3, Doc. 1 \(version caviardée\)](#), page 9, lignes 5-6 :

Les deux objectifs poursuivis par Énergir au départ et mentionnés dans la preuve initiale (objectifs initiaux) étaient les suivants :

« 1. Pour les clients : Faciliter la consommation volontaire de GNR pour les clients intéressés à valoriser cette énergie renouvelable;

Demande(s) :

- 1.5.1** Quel est votre estimation du volume maximal de GNR qui pourrait être acquis par des clients volontaires jusqu'à un prix de 15 \$/GJ (56,84 ¢/m³)?

Réponse :

L'intérêt de la clientèle sera démontré dans l'Étape C du présent dossier, tel que convenu par la Régie dans sa lettre du 7 août 2019 (A-0051)

- 1.5.2** Quelle est votre stratégie de vente et d'intégration au revenu requis et aux tarifs lorsque ce seuil sera dépassé par le niveau des approvisionnements ?

Réponse :

Le traitement des unités invendues de GNR sera présenté dans l'Étape C du présent dossier, tel que convenu par la Régie dans sa lettre du 7 août 2019 (A-0051)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GIRAM-1.6

Référence(s) :

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape B, [Pièce B-0199, Gaz Métro-3, Doc. 1 \(version caviardée\)](#).

Demande(s) :

- 1.6.1** Étant donné que, vu les délais d'autorisations et de construction, les volumes contractés ne seront pas nécessairement livrés pour 2020-2021, veuillez décrire plus précisément (avec quantification et tableau à l'appui), les approvisionnements dont la livraison est prévue en 2020-2021 (en spécifiant la date de début de livraison dans cette année) de manière à atteindre l'objectif réglementaire de 2020-2021. Le tableau devrait permettre de totaliser les approvisionnements livrés en provenance de chacune de ces sources de manière à atteindre ou dépasser la cible réglementaire. Pour plus de clarté, le tableau devrait répéter s'il s'agit d'une source de GNR déjà existante ou à construire et la durée, la date de début de livraison, le volume et le prix prévu de chaque contrat.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 1.4.1 et ne considérer que les projets dont la date d'injection prévue est au courant de l'année 2020-2021.